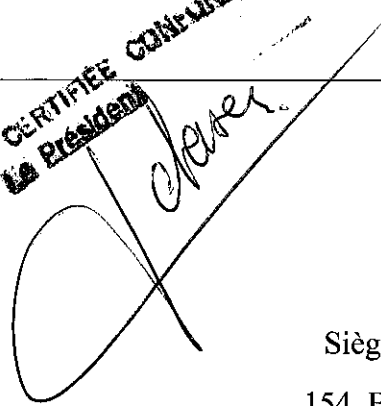


COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président



CESAR

Société Anonyme

Au capital de 8 631 542,40 €

Siège social : Zone Industrielle Clos Bonnet

154, Boulevard Jean Moulin 49400 SAUMUR

381 178 797 RCS ANGERS

Siret : 381 178 797 00027

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize,

Le vingt sept septembre, à onze heures,

Les actionnaires de la Société CESAR, société anonyme (ci-après la « Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au Cabinet d'Etudes Juridiques et de Conseils en Sociétés, 12, rue Lalo 75116 PARIS, sur première convocation du conseil d'administration effectuée par lettre et par insertions :

- Au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 22 Août 2016, n° 101,
- Dans le numéro du Journal d'annonces légales Haut Anjou du 16/09/2016 n° 3 763.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Daniel VELASCO, président du Conseil d'administration.

M. Daniel VELASCO, représentant la société BISCALUX, actionnaire présent titulaire du plus grand nombre de voix, remplit les fonctions de scrutateur.

Mme Raymonde JAUD est désignée comme secrétaire de l'assemblée.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que 4 actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance :

- possèdent 11 572 161 actions sur les 57 543 616 actions composant le capital social dont 57 543 616 disposent du droit de vote.
- représentent 20,11 % des actions ayant droit de vote.

Le Président indique que :

- le quorum requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée générale ordinaire (soit le 1/5 des actions ayant droit de vote, soit 11 508 724) est atteint.

En conséquence, le Président constate que la présente assemblée générale:

- peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Aucun droit de vote double n'est attaché à ces actions.

Le nombre total des droits de vote (voix) détenus par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance à la présente assemblée générale est donc de 11 572 161.

Les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués dans les délais légaux par lettre recommandée avec accusé de réception. Monsieur Stéphane MARIE, représentant la société RSM PARIS, Co-commissaire aux comptes titulaires, est présent.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- Une copie des annonces parues au BALO et dans le journal d'annonces légales valant avis de réunion et de convocation,
- Une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- Une copie et le récépissé postal des lettres de convocations adressées aux commissaires aux comptes,
- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés, les votes par correspondance et la liste des actionnaires arrêtée 2 jours ouvrés avant l'assemblée.

Il est indiqué que suite à la dernière organisation de l'élection des représentants du personnel, personne n'a souhaité se présenter.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Les actionnaires nominatifs ont reçu ces documents avant l'assemblée générale. La Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 mars 2016,
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.
- Présentation du rapport sur la gestion du Groupe,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés clos le 31 mars 2016,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016,
- Quitus aux dirigeants de leur gestion,
- Approbation des comptes consolidés clos le 31 mars 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Une discussion s'instaure ensuite entre le dirigeant et les actionnaires présents.

Le débat a porté notamment sur la requête de la société César présentée en juin 2016 au Tribunal de Commerce de Bobigny dans le but de modifier le plan de continuation en proposant à ses créanciers chirographaires la possibilité d'un paiement comptant de 25 % de leur créance pour solde de tout compte, soit la possibilité d'un nouvel étalement sur la même durée du remboursement de leur créance.

Monsieur le Président a indiqué que cette procédure est actuellement toujours pendante devant le tribunal de commerce de Bobigny.

Le Président demande aux actionnaires s'ils souhaitent poser d'autres questions.

Personne ne demandant plus la parole, le Président propose de procéder au vote des résolutions.

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires sur première convocation:

(Quorum requis : le 1/5 des actions ayant droit de vote. Majorité requise : majorité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance)

Première résolution - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016, des explications complémentaires données verbalement, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, les comptes annuels (le bilan, le compte de résultat et l'annexe) dudit exercice, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus aux administrateurs en exercice sur la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Rejet : 0 voix
Abstention 0 voix
Adoption 11 572 161 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
11 572 161	20,11%	11 572 161	20,11%	0	0	0	0

Deuxième résolution - L'assemblée générale, après examen des comptes consolidés clos le 31 mars 2016 ainsi que les explications complémentaires données verbalement, approuve les comptes consolidés clos le 31 mars 2016 (bilan consolidé – compte de résultat consolidé et l'annexe) dans toutes leurs parties, tels qu'ils sont présentés, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes consolidés.

Rejet : 0 voix
Abstention 0 voix
Adoption 11 572 161 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
11 572 161	20,11%	11 572 161	20,11%	0	0	0	0

Troisième résolution - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016 fait ressortir un bénéfice net comptable de 959 173,66 €.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 mars 2016 de la façon suivante :

- En totalité, soit la somme de 959 173,66 €
 Au crédit du poste "REPORT à NOUVEAU"
 Qui figure au passif du bilan pour un montant
 Débiteur de - 73 402 029,17 €.

Après cette affectation, le poste " REPORT à NOUVEAU" est ainsi ramené à un montant débiteur de - 72 442 855,51 €.

Rejet :	0 voix
Abstention	0 voix
Adoption	11 572 161 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
11 572 161	20,11%	11 572 161	20,11%	0	0	0	0

Quatrième résolution — L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

Rejet :	0 voix
Abstention	0 voix
Adoption	11 572 161 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
11 572 161	20,11%	11 572 161	20,11%	0	0	0	0

Cinquième résolution - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport,

- Constate qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue au titre de l'exercice 2015/2016,
- Prend acte des conventions antérieurement conclues et approuvées qui se sont poursuivies au cours dudit exercice.

Rejet : 0 voix
Abstention 0 voix
Adoption 11 572 161 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
11 572 161	20,11%	11 572 161	20,11%	0	0	0	0

Sixième résolution - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité légale et réglementaire.

Rejet : 0 voix
Abstention 0 voix
Adoption 11 572 161 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
11 572 161	20,11%	11 572 161	20,11%	0	0	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à _____ et le présent procès-verbal dressé pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président
M. Daniel VELASCO

Le scrutateur
BISCALUX, représentée par
M. Daniel VELASCO

Le secrétaire
Mme Raymonde JAUD